

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du mercredi 17 juin 2015

Etaient présents:

Présents :

F. Dalongeville, V. Joly, S. Derriche, D. Herbain, A. Martin, F. Mommelé,

G. Kersemaker, P. Lamoureux, Laurent Desmet, Sylviane Mierlot, Laurence Cohen-Carraud.

Excusés : N. Lemoine, Jean-Paul Nuyttens, Francis Meunier (pouvoir à Fabrice Dalongeville), Yannick Herbain.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/06/2015

Secrétaire de séance : Sabrina Derriche.

1/Décision modificative n°1

Mr le Maire indique au Conseil Municipal que suite au décès du locataire de la Mairie il faut procéder au remboursement de la caution de celui-ci à sa fille, pour cela il est nécessaire de procéder à l'écriture budgétaire suivante :

En section de fonctionnement

D Chap 022 -1040€

D Chap 023 +1040€

En section d'investissement

R chap 021 +1040€

D article 165 + 1040€

2/Délibération Prêt pour études

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à un problème de courrier il est nécessaire de délibérer de nouveau concernant la demande de prêt de 54 000€ car le crédit agricole n'ayant pas reçu à temps nos offres les taux ont changé passant de 1.35 à 1.53%.

Après en avoir délibéré, la Commune d'Auger-St-Vincent décide de solliciter le Crédit Agricole pour le financement de l'opération citée précédemment, un prêt aux caractéristiques suivantes :

PRET MOYEN TERME TAUX FIXE

Montant 54 000€

Durée 10 Ans

Taux fixe de 1.53%

Périodicité d'amortissement trimestrielle

- Prend l'engagement d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de ce prêt.

- Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre éventuellement en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le

remboursement de ce prêt.

- Confère toutes délégations utiles à Mr DALONGEVILLE, Maire de la Commune, pour la réalisation de l'emprunt, l'apport des garanties prévues, la signature des contrats de prêt à passer avec l'Etablissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

3/Délibération servitude d'exploitation des puits de captage.

Le maire souhaite que le conseil municipal traduise par une délibération son analyse quand l'exploitation des puits de captage d'eau potable. En effet, concernant le syndicat des eaux d'Auger-Saint-Vincent, le fermage est actuellement en cours de renégociation. Cette discussion se poursuivra en effet jusque la fin de l'année. C'est donc au cours de cette période que nous devons faire avancer notre réflexion.

Concernant la question de la servitude d'exploitation de puits de captage, le législateur a été amené à se prononcer à la demande notamment de petites communes qui, via un syndicat, assurent l'approvisionnement en eau d'une grande ville.

- L'eau est un bien commun. Le législateur a rappelé que l'eau n'appartient à personne, ni à une personne privé, ni à une personne publique. Son exploitation ne peut donner lieu à rémunération directe.

- Le législateur reconnaît des servitudes d'exploitation ; Si elles sont identifiées, le législateur ne fixe pas de cadre précis encore moins de base financière sur lesquelles s'appuyer. Le législateur renvoie ainsi aux acteurs locaux pour apprécier au cas par cas les situations et trouver des compromis financiers ;

Dans le cas qui concerne Auger-Saint-Vincent, il est établi que l'exploitation des puits pour en termes de protection de la ressource à un impact sur la nature de la solution d'assainissement qui a dû être retenue.

Après délibération :

- le conseil municipal autorise le maire à interpeller le Syndicat d'Auger en vue d'ouvrir des négociations afin de qualifier financièrement l'impact de l'exploitation des puits ; cette discussion devant s'inscrire dans le cadre de la renégociation du fermage actuellement en cours et qui doit aboutir à un accord à la fin de l'année 2015.

- le conseil municipal demande à ce que les services de l'Etat via la Sous-Préfecture ainsi que l'Agence de l'eau et la CCPV soient associés en leurs qualités respectives à ces discussions.

4/Remplacement chaudière du Stade par un chauffe-eau gaz.

Patrick Lamoureux explique au Conseil Municipal que la chaudière du foot est HS, il propose au Conseil Municipal de la remplacer par un chauffe-eau pour éviter des coûts trop élevés.

Devis de 3 846€

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte ce remplacement.

5/ Charte zéro phyto et plan de désherbage

Reporté au prochain conseil

6/Point école et Numérique

Le maire indique que l'équipement de la classe de CM1 est fait. A présent, toute l'école fonctionne. L'inauguration du dispositif se tiendra le mercredi 2 septembre 2015 prochain.

Sabrina Derriche informe le conseil que la demande de changement des horaires des TAP n'est pas acceptée par l'inspection pour cause de problèmes d'horaires de transport. Le Sivos est donc en cours de négociation.

7/Point CCPV et représentation des communes

Le maire donne lecture de la motion qui sera présentée au prochain conseil communautaire. Elle fait suite à un arrêté pris par le préfet visant une nouvelle répartition du nombre de délégués par commune. En ce qui concerne Auger, un seul représentant au lieu de deux devrait siéger à l'avenir à la CCPV. Après débat, le conseil municipal dénonce la décision prise par le Conseil constitutionnel et adopte la motion présentée.

Motion adressée au Ministre de l'Intérieur

Le conseil communautaire du Pays de Valois a désiré le 18 juin 2015 vous adresser une motion relative à l'arrêté pris par le Préfet de l'Oise entrant en vigueur le 28 juin prochain, concernant la recomposition obligatoire du Conseil Communautaire. Cet arrêté modifie profondément la représentativité des 62 communes qui composent la communauté de communes du Pays de Valois. Nous n'ignorons pas qu'il est la conséquence de la loi du 9 mars 2015, qui autorise certains accords locaux, mais pas pour les EPCI comme le nôtre.

L'application stricte des règles de calcul du CGCT, alors même que nous avons droit à un accord local en 2013, nous oblige à exclure pas moins de 28 conseillers communautaires. D'une part parce que nous passons d'un maximum de 107 conseillers à 94, d'autre part parce que le nombre de conseillers de la ville-centre de Crépy-en-Valois doit passer de 8 à 22.

Notre intercommunalité est née le 1^{er} janvier 1997. Elle est l'émanation des SIVOM de trois cantons. Composée de 61 villages comme je l'ai déjà souligné, avec une ville, Crépy-en-Valois, comportant près de 15 000 habitants, et seulement une douzaine de communes de plus de 1 000 habitants.

L'accord local initialement conclu, fruit de la réflexion des fondateurs siégeant au sein d'un syndicat d'étude et de programmation avant la naissance de la communauté, a permis un équilibre depuis dix-sept ans à présent, socle du développement de la CCPV. La réflexion à l'échelle d'un territoire élargi, d'un bassin de vie, a amené l'aboutissement de projets comme le centre aquatique et de remise en forme du Valois, situé à Crépy-en-Valois, la zone d'activité économique de 18 hectares à Nanteuil-le-Haudouin pour ne citer que ces deux équipements, la gestion de la collecte et du traitement des déchets, la mise en place d'un SPANC, la prise de compétence « tourisme » il y a bientôt deux ans...

C'est pourquoi cet accord local initial a été réaffirmé en 2013, au moment de la préparation des élections 2014. Si nous pouvons envisager de nous mettre en conformité avec la loi du 9 mars 2015 à l'horizon de 2019 en vue du renouvellement général des mandats municipaux

et intercommunaux de 2020, nous sollicitons une dérogation pour le mandat actuel, déjà bien entamé.

De plus, nous considérons comme non-conforme à la constitution la modification immédiate du nombre de conseillers car nous vous rappelons que les élus au conseil communautaire l'ont été au suffrage universel pour une durée de six ans.

J'ajoute à cela que selon les règles que vous nous demandez d'appliquer, un certain nombre de communes qui détenaient 2 ou 3 conseillers ne vont plus être représentées que par un seul. Le suivant de liste aurait pu devenir *suppléant*, mais on nous indique qu'en cas de modification en cours de mandat, le nouveau représentant élu reste seul et sans suppléant. Cette disposition concerne une vingtaine de communes. Nous avons donc un conseil à deux vitesses pour les communes à un seul conseiller : celles qui ont un suppléant et celles qui n'en ont pas.

Tout ceci ne nous semble pas cohérent et risque de perturber fortement la sérénité de nos débats et de bloquer toute avancée, relançant un vieux débat « Ville contre Campagne ». C'est pourquoi je me fais le porte-parole du conseil communautaire pour solliciter à nouveau une dérogation pour un accord local : nous proposons d'une part d'augmenter la représentativité de la Ville de Crépy-en-Valois, en passant de 8 à 15 conseillers communautaires pour elle, d'autre part, de conserver les conseillers élus en 2014, pour les communes qui en avaient deux ou trois, au-dessus de 500 habitants. Nous aurions ainsi jusqu'en 2020, 115 conseillers, plus 1 pour le Plessis-Belleville et 1 pour Nanteuil le Haudouin, soit 117 conseillers. Ou bien, si nous devons vraiment avoir 22 représentants de Crépy, 124 conseillers.

Benoît HAQUIN, Psdt de la CCPV.

8/Point loi NOTRe. Délibération sur l'avenir des communes

Le maire donne lecture de la motion portée par l'association des maires ruraux de France (AMRF). Une vaste campagne de défense des communes rurales et de leur singularité est lancée depuis plusieurs semaines. Elle donnera lieu à une manifestation nationale devant l'assemblée nationale mercredi 24 juin 2015.

Motion pour la sauvegarde des libertés locales

Madame le Maire présente au conseil municipal la Motion adoptée à l'issue de l'Assemblée générale des Maires ruraux de France, dimanche 19 avril 2015 à Paris :

« La commune est indispensable. Sa place dans la République est essentielle. C'est grâce à son maillage territorial que la proximité avec les citoyens se concrétise. Les élus municipaux restent les élus les plus appréciés et les plus abordables. Dans le contexte de fragilité politique nationale que nous connaissons, il est plus que risqué de s'attaquer à ce qui constitue la base même de notre architecture démocratique. L'histoire de notre pays s'écrit au plus près, chaque jour, partout dans le territoire. Dans un lien fort entre les élus municipaux et les citoyens, ensemble ils font évoluer le monde

rural pour lui donner un rôle croissant dans le développement de notre pays.

Réunis à Paris, les Maires ruraux de France, après avoir exprimé leur attachement indéfectible aux libertés communales et en se rassemblant devant le Conseil Constitutionnel samedi 18 avril 2015 aux côtés de citoyens, dénoncent avec vigueur la fragilisation de la commune, quelle qu'en soit la taille, par le législateur.

C'est le cas depuis plusieurs années et encore aujourd'hui avec le projet de loi NOTRe qui veut réduire la liberté d'action des élus locaux, notamment en :

- réduisant progressivement à néant la clause générale de compétences des communes ;
- augmentant le nombre de compétences obligatoires et facultatives des intercommunalités ;
- organisant la mise sous tutelle de la commune par l'intercommunalité ;
- donnant la possibilité à une intercommunalité de décider les impôts des communes à la majorité qualifiée ;
- proposant la désignation des représentants des communes à l'intercommunalité par un scrutin distinct de l'élection municipale ;
- révisant encore une fois les schémas départementaux de coopération intercommunale avec des règles plus contraignantes ;
- fixant arbitrairement la taille minimale des intercommunalités à 20 000 habitants ;
- supprimant le dispositif interdisant le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité, issu de la loi ALUR ;
- réduisant le champ d'application de « l'intérêt communautaire » ;
- supprimant la minorité de blocage reconnue aux communes membres d'un EPCI faisant l'objet d'un projet de fusion ;
- relançant la suppression des syndicats et syndicats mixtes ;
- étendant la règle de la représentation démographique des communes dans les intercommunalités aux syndicats.

Adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale, ce texte bouleverse gravement et inutilement notre fonctionnement démocratique sans aucune concertation à la hauteur de l'enjeu. Ce texte crée une double légitimité entre niveau communal et intercommunal. C'est une rupture avec un modèle historique de notre démocratie, sans pour autant en améliorer le fonctionnement. C'est inacceptable !

Les dispositions prises ne sont assorties d'aucune évaluation sur les effets attendus au sein des collectivités ou leur impact

sur les territoires. On peut également craindre que ce sera source de blocages, d'excès de politisation inutile et au final d'inefficacité.

Ce texte est imposé avec brutalité. Il amplifie une dérive législative continuelle où les règles d'organisation de l'action publique changent sans cesse, particulièrement en ce qui concerne les normes, les contraintes, les schémas et la répartition des compétences.

Ce projet méconnaît l'attachement des maires aux principes de coopération librement consentie, de gestion mutualisée, de subsidiarité et de complémentarité entre communes et leurs outils de coopération.

Voilà pourquoi les maires demandent aux parlementaires de prendre en considération les attentes exprimées par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), tout particulièrement en ce qui concerne la représentation dans les intercommunalités, la taille de celles-ci et les conditions de mises en œuvre du PLUi. Ils leur demandent de s'opposer à l'adoption en l'état du texte du projet de loi NOTRe et, de manière générale, à rejeter tout texte qui mettrait à mal les libertés locales.

Lucides sur les risques encourus, ils appellent l'ensemble des élus ruraux de France à se mobiliser.

L'AMRF organisera dans les prochaines semaines, une série d'actions d'information auprès de la population, des médias, des autres élus ruraux et des parlementaires. Elle fera des propositions concrètes.

L'AMRF, constatant la très large convergence des positions de la majorité des associations représentatives d'élus sur ces questions, appelle les associations d'élus solennellement à une action commune pour sauvegarder la légitimité de la proximité du niveau communal en cohérence avec les aspirations de nos concitoyens qui demandent efficacité et proximité. »

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
APPROUVE la présente motion pour la sauvegarde des libertés locales.

REAFFIRME son attachement aux libertés communales

S'ASSOCIE solidairement à la démarche des élus de toute la France et notamment à l'initiative de l'Association des maires Ruraux de France.

9/Questions diverses

- **Chantier Concordia.** Le maire indique que suite à un désistement de la commune de Nanteuil-le-Haudoin, Concordia nous propose d'accueillir un chantier

école du 15 au 30 juillet dans la commune. Le budget sera limité à la fourniture de matériaux, le reste étant déjà pris en charge par le demandeur.

- **Fleurissement.** Le jury de fleurissement devrait passer dans la commune à la fin du mois d'août prochain.

- **Tafta.** Le maire distribue le courrier de réponse du Ministre des Affaires étrangères suite à la délibération prise par le conseil municipal.

- **Fête des voisins ; fête du football ; Rando VTT ;** Le maire félicite tous les organisateurs et les participants aux dernières manifestations qui se sont déroulées dans la commune. Il note que pour la première fois une fête des voisins s'est déroulée à Chaumont.

- **13 juillet.** Le maire indique que le Comité des fêtes a choisi de placer la soirée du 13 juillet sous le signe de l'Espagne en proposant une grande paëlla.

- **Sapin Cimetière.** Le maire indique que le grand sapin du cimetière a été tronçonné par Jean-Pierre Joly. Il l'en remercie.

Patrick Lamoureux indique qu'il n'y a toujours pas de retour de l'entreprise COBAT pour les travaux de la cantine.

Laurence Cohen-Carraud demande de fixer une date avec la fondation du patrimoine, Fabrice propose le samedi 26 septembre 2015.

Laurence propose de faire intervenir le festival du film alimentaire sur la commune.

Laurent DESMET demande l'autorisation de tailler les arbres de Villeneuve à Chaumont, Fabrice donne son accord.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève le conseil à 22h38 .

Le Maire

Le Secrétaire

Les Membres du Conseil Municipal